

Rect.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 425 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 425, a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.